

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
OCTOBRE	13		
		CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE	
		MINUTE DE SILENCE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	415
		PÉRIODE DE QUESTIONS	415
		RÉSOLUTIONS	
	20-10-334	Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 13 octobre 2020.	415
	20-10-335	Pour abroger la résolution portant le numéro 20-07-202 – Pour établir le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année – Modifier l'heure des séances ordinaires à 14 h 30 jusqu'à un nouvel arrêté ministériel – Région de l'Outaouais – Zone rouge.	416
	20-10-336	Pour établir le calendrier des séances du Conseil municipal – Octobre 2020 jusqu'à nouvel ordre du gouvernement du Québec.	417-418
	20-10-337	Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du 13 octobre 2020.	418



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 13 octobre 2020, à 14 h 30, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9 et par le biais d'une vidéoconférence, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

ÉTAIENT présents par le biais d'une vidéoconférence : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier, et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIT également présente : Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant que les membres du conseil municipal sont tous présents et que ces derniers renoncent à l'avis de convocation, déclare la séance ouverte.

I. MINUTE DE SILENCE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

II. PÉRIODE DE QUESTIONS

III. RÉSOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 13 octobre 2020.
2. Pour abroger la résolution portant le numéro 20-07-202 – Pour établir le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année – Modifier l'heure des séances ordinaires à 14 h 30 jusqu'à un nouvel arrêté ministériel – Région de l'Outaouais – Zone rouge.
3. Pour établir le calendrier des séances du Conseil municipal – Octobre 2020 jusqu'à nouvel ordre du gouvernement du Québec.
4. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire.

La Secrétaire-trésorière et
Directrice générale,


Patricia Fillet

20-10-334

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 du règlement portant le numéro 822-18 pour abroger et remplacer les règlements portant les numéros 579-05 et 621-07 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que les membres du conseil peuvent siéger en séance extraordinaire, sans avis de convocation, s'ils sont tous présents et que le Conseil municipal doit alors adopter, au consentement unanime de ses membres, l'ordre du jour de la session.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-10-335

* Abroge la
résolution
20-07-202

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ABROGER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 20-07-202 - POUR ÉTABLIR LE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE - MODIFIER L'HEURE DES SÉANCES ORDINAIRES À 14 H 30 JUSQU'À UN NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL - RÉGION DE L'OUTAOUAIS - ZONE ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 avril 2020, la résolution portant le numéro 20-04-123, aux fins d'amender la résolution portant le numéro 19-12-423 pour modifier l'heure des séances ordinaires du Conseil municipal, à compter de 15 h, lesquelles doivent avoir lieu à la salle du Conseil, sise au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts, et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel arrêté ministériel du gouvernement du Québec soit déposé autorisant les séances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2020, la résolution portant le numéro 20-07-202, aux fins d'abroger la résolution portant le numéro 19-12-423 pour établir le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2020 et d'abroger la résolution portant le numéro 20-04-123 pour modifier l'heure des séances ordinaires du Conseil municipal, à compter de 15 h, lesquelles doivent avoir lieu à la salle du Conseil, sise au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts, et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel arrêté ministériel du gouvernement du Québec soit déposé autorisant les séances publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil municipal à huis clos et autorise les élus à y participer pour tous moyens de communication, soit par le biais d'une conférence téléphonique, et ce, dû à la pandémie du coronavirus;

CONSIDÉRANT QUE la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Outaouais, dans un courriel transmis le samedi 10 octobre 2020, souligne qu'à la suite de l'annonce du gouvernement du Québec que certaines régions de l'Outaouais basculeront en zone rouge, dont le territoire de la Ville de Gatineau ainsi que des municipalités de La Pêche, Chelsea, Cantley, Val-des-Monts, Pontiac, L'Ange-Gardien et Notre-Dame-de-la-Salette, et ce, à compter du 11 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a émis le, 10 octobre 2020, le communiqué 044 à la population Montvaloise concernant l'application de nouvelles mesures pour le palier d'alerte rouge dans la région de l'Outaouais, stipulant que l'accès à l'hôtel de ville est interdit au public à compter du 10 octobre 2020, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise le bureau de la Direction générale à tenir les séances du Conseil municipal à compter de 14 h 30, lesquelles auront lieu à huis clos par les moyens de communication, tels que conférence téléphonique et vidéoconférence, et ce, jusqu'à nouvel ordre.
2. Abroge à toute fin que de droit la résolution portant le numéro 20-07-202 aux fins d'abroger la résolution portant le numéro 19-12-423 pour établir le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2020 et d'abroger la résolution portant le numéro 20-04-123 pour modifier la résolution portant le numéro 19-12-423 pour modifier l'heure des séances ordinaires du Conseil municipal, à compter de 15 h, lesquelles doivent avoir lieu à la salle du Conseil, sise au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts, et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel arrêté ministériel du gouvernement du Québec soit déposé autorisant les séances publiques.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-10-336

* Abroge et
remplace la
résolution
20-07-203

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ÉTABLIR LE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - OCTOBRE 2020 JUSQU'À NOUVEL ORDRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 avril 2018, la résolution portant le numéro 18-04-112, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 822-18 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement stipule que les séances du Conseil municipal sont publiques et débutent à compter de 20 h;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-423, aux fins d'établir le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2020 et que les séances du 14 janvier au 7 avril 2020 ont été tenues selon le calendrier établi et à l'heure prévue à l'article 5 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-004, daté du 15 mars 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil municipal à huis clos et autorise les élus à y participer pour tous moyens de communication, soit par le biais d'une conférence téléphonique, et ce, dû à la pandémie du coronavirus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 avril 2020, la résolution portant le numéro 20-04-123, aux fins d'amender la résolution portant le numéro 19-12-423 pour modifier l'heure des séances ordinaires du Conseil municipal, à compter de 15 h, lesquelles doivent avoir lieu à la salle du Conseil, sise au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts, et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel arrêté ministériel du gouvernement du Québec soit déposé autorisant les séances publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil municipal à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et que celle-ci soit publicisée dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a tenu les séances de son conseil municipal du 21 avril au 7 juillet 2020 dans le respect de l'arrêté ministériel 2020-029;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049, daté du 4 juillet 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de reprendre les séances du Conseil municipal avec la présence du public dans le respect des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs et si la municipalité doit refuser l'accès à tout ou une partie du public pour respecter lesdites mesures, elle doit publiciser la séance dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a tenu les séances de son conseil municipal du 4 août au 6 octobre 2020 avec la présence du public dans le respect des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2020, la résolution portant le numéro 20-07-202, aux fins d'abroger la résolution portant le numéro 19-12-423 pour établir le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2020 et d'abroger la résolution portant le numéro 20-04-123 pour modifier la résolution portant le numéro 19-12-423 pour modifier l'heure des séances ordinaires du Conseil municipal, à compter de 15 h, lesquelles doivent avoir lieu à la salle du Conseil, sise au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts, et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel arrêté ministériel du gouvernement du Québec soit déposé autorisant les séances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2020, la résolution portant le numéro 20-07-203, aux fins d'établir le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 13 octobre 2020, la résolution portant le numéro 20-10-335, aux fins d'abroger et remplacer la résolution portant le numéro 20-07-202 pour modifier l'heure des séances ordinaires du Conseil municipal, à compter de 14 h 30, lesquelles auront lieu à huis clos par les moyens de communication, tels que conférence téléphonique et vidéoconférence, et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel arrêté ministériel ou autre communication du gouvernement du Québec soit déposé autorisant les séances publiques.



No de résolution
ou annotation

20-10-336

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Établit, tel que requis par l'article 148 du Code municipal du Québec, les séances ordinaires de son Conseil municipal, pour l'année 2020, comme suit :

Date	Heure	Date	Heure
14 janvier 2020	20 h	16 juin 2020	15 h
4 février 2020	20 h	7 juillet 2020	15 h
18 février 2020	20 h	4 août 2020	20 h
3 mars 2020	20 h	1 ^{er} septembre 2020	20 h
17 mars 2020	20 h	15 septembre 2020	20 h
7 avril 2020	20 h	6 octobre 2020	20 h
21 avril 2020	15 h	20 octobre 2020	14 h 30
5 mai 2020	15 h	3 novembre 2020	14 h 30
19 mai 2020	15 h	17 novembre 2020	14 h 30
2 juin 2020	15 h	1 ^{er} décembre 2020	14 h 30

2. Abroge et remplace à toute fin que de droit la résolution portant le numéro 20-07-203 aux fins d'établir le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2020.
3. Mentionne que toutes les séances du Conseil municipal ont lieu à la salle du Conseil, sise au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts à l'exception des séances du 21 avril au 7 juillet 2020 qui ont eu lieu à huis clos par les moyens de communication, tels que conférence téléphonique et vidéoconférence ainsi que des séances qui auront lieu à compter du 20 octobre 2020, et ce, jusqu'à nouvel ordre du gouvernement du Québec.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

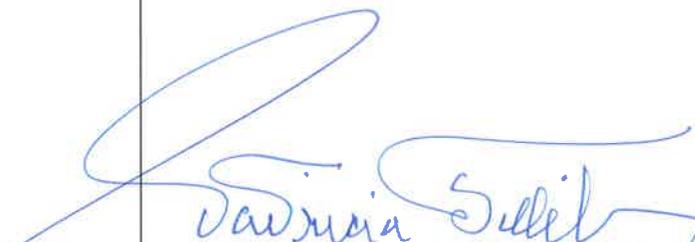
20-10-337

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.


Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale


Jacques Laurin
Maire